



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Perpignan, le 10 avril 2015

ARRETE PREFECTORAL n°2015100-0004
relatif aux inventaires des frayères et zone
d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole
au sens de l'article L.432-3 du code de
l'environnement

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-3 et R.432-1 à R.432-5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R. 432-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 06 janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 26 février 2015 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 26 mars 2015 ;

Vu la consultation du public mise en œuvre, en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012, du 08 décembre 2014 au 29 décembre 2014 inclus et la synthèse des observations du 08 janvier 2015 ;

Vu la réunion du 12 février 2013 et du 24 novembre 2014 relatives au recensement des zones de frayères ;

Considérant la nécessité d'identifier et de préserver les frayères présentes dans le département des Pyrénées-Orientales pour les espèces suivantes : le barbeau méridional, la lamproie de planer, la truite fario, la vandoise, l'aloise feinte, la blennie fluviatile et le brochet ;

Considérant la nécessité d'identifier et de préserver les zones de croissance et d'alimentation de l'écrevisse à pieds blancs présentes dans le département des Pyrénées-Orientales ;

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Arrête :

Article 1 : Définitions

Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans les annexes I et II du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L.432-3 du code de l'environnement, toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe III du présent arrêté.

Article 2 : Inventaires des zones de frayères des poissons de la liste « 1 »

L'inventaire des parties de cours d'eau susceptibles, en raison de leur granulométrie, d'abriter des frayères de barbeau méridional, lamproie de Planer, truite fario et vandoise est défini à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Inventaire des zones de frayères des poissons de la liste « 2p »

L'inventaire des parties de cours d'eau sur lesquelles ont été observées la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins d'alose feinte, de blennie fluviatile et de brochet est défini à l'annexe II du présent arrêté, liste « 2p ».

Article 4 : Inventaires des zones de frayères et de croissance des crustacés de la liste « 2e »

L'inventaire des parties de cours d'eau sur lesquelles la présence d'écrevisses à pieds blancs a été observée est défini à l'annexe III du présent arrêté, liste « 2e ».

Article 5 : Actualisation des inventaires

Les inventaires visés par les articles 1 à 3 peuvent être révisés en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement. Ils sont révisés au minimum une fois tous les 10 ans.

Article 6 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de 4 mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif de Montpellier.

Article 7 : Publication

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales et au recueil des actes administratifs.

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE I À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 1

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Barbeau méridional – Lamproie de Planer – Truite fario – Vandoise

Côtiers de la frontière espagnole – l'Aude et el Segre (bassin français)			
Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
Barbeau méridional	la Baillaury et le ruisseau des Abeilles, ses affluents et sous affluents	Source, commune BANYULS-SUR-MER	Confluence avec le ruisseau des Abeilles y/c celui-ci, commune BANYULS-SUR-MER
Barbeau méridional	La Basse	Confluence du Carboneille, commune THUIR	Pont voie SNCF (gare de Perpignan), commune PERPIGNAN
Barbeau méridional Truite fario	La Boulzane	Limite départementale avec l'Aude, commune CAUDIES-DE-FENOUILLEDES	Confluence avec l'Agly, commune SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET
Barbeau méridional	La Canterrane, et ses affluents	Source, commune OMS	Pont de la RD615, commune TERRATS
Barbeau méridional	La Coumelade	Le pont SNCF, commune SAINT-FELIU-D'AMONT	Confluence avec la Têt, commune SAINT-FELIU-D'AMONT
Barbeau méridional Truite fario	La Desix, ses affluents et sous affluents	Source, commune RABOUILLET	Confluence avec l'Agly, commune ANSIGNAN
Barbeau méridional Truite fario Vandoise	L'Agly	Le barrage de Caramany, commune CASSAGNES	La mer, commune LE BARCARES
Barbeau méridional Truite fario	L'Agly	La limite départementale avec l'Aude, commune SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	Le barrage de Caramany inclus, commune CASSAGNES
Truite fario	La Llavanere, ses affluents et sous affluents	Source, commune VALCEBOLLERE	La frontière espagnole, commune PALAU-DE-CERDAGNE

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Barbeau méridional Truite fario	La Massane, et ses affluents	Source, commune ARGELES-SUR-MER	Pont de la RD914, commune ARGELES-SUR-MER
Barbeau méridional Truite fario	La Riberette, et ses affluents	Source, commune SOREDE	La mer, commune ARGELES-SUR-MER
Barbeau méridional Lamproie de planer Truite fario Vandoise	La Têt	Le barrage de Vinça, commune RODES	La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON
Barbeau méridional Truite fario	La Têt, ses affluents et sous affluents	Sa source, commune ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	barrage de Vinca Inclus, commune RODES
Barbeau méridional	La Valmagne	Source, commune VIVES	Confluence avec le Tech, commune LE BOULOU
Barbeau méridional Truite fario	le Boulès, ses affluents et sous affluents	Source, commune SAINT-MARSAL	Seuil amont du pont de la RD16 de Boulternere, commune BOULETERNERE
Barbeau méridional	Le Boulès	Pont de la RD46, commune MILLAS	Confluence avec la Têt, commune MILLAS
Truite fario	Le Carol, ses affluents et sous affluents	La limite départementale avec l'Ariège, commune ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES	La frontière avec l'Espagne, commune ENVEITG
Barbeau méridional	Le Castelnou	Le pont SNCF, commune SAINT-FELIU-D'AVALL	Confluence avec la Têt, commune LE SOLER
Barbeau méridional	Le Ravaner, et ses affluents	Source, commune COLLIOURE	Point coté 47, commune COLLIOURE
Barbeau méridional	Le Réart, et ses affluents	Source, commune MONTAURIOL	Pont de la RD615, commune FOURQUES
Truite fario	Le Segre, ses affluents et sous affluents	Source, commune LLO	La frontière avec l'Espagne, commune BOURG-MADAME
Barbeau méridional Truite fario	Le Tech, ses affluents et sous affluents	Source, commune PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	Seuil du Boulou, commune LE BOULOU
Barbeau méridional Truite fario	Le Tech	Seuil du Boulou, commune LE BOULOU	La mer, commune ARGELES-SUR-MER

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Barbeau méridional Vandoise	Le Verdoble	La limite départementale avec l'Aude, commune TAUTAVEL	Confluence dans l'Agly, commune ESTAGEL
Truite fario	Rivière d'Angoustrine, ses affluents et sous affluents	Source, commune ANGOUSTRINE- VILLENEUVE-DES- ESCALDES	Confluence avec le Segre, commune BOURG- MADAME
Barbeau méridional Truite fario Vandoise	Rivière de Maury	Source, commune SAINT-PAUL- DE-FENOUILLET	Confluence avec l'Agly, commune ESTAGEL
Barbeau méridional	Rivière de Saint- Christophe	Source, commune MONTESQUIEU-DES- ALBERES	Pont routier sur la rivière de Saint Christophe au droit du village de Montesquieu des Albères, commune MONTESQUIEU-DES- ALBERES
Barbeau méridional	Rivière le tanyari, et ses affluents	Source, commune VILLELONGUE-DELS- MONTES	Confluence avec le Tech, commune ELNE
Truite fario	Ruisseau de Caudies, et ses affluents	Source, commune FENOUILLET	Confluence avec la Boulzane, commune CAUDIES- DE-FENOUILLEDES
Barbeau méridional Truite fario	Ruisseau de Saint-Jaume, et ses affluents	Source, commune FENOUILLET	Confluence avec la Boulzane, commune CAUDIES- DE-FENOUILLEDES

Ariège			
Franches présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
Truite fario	L'Ariège et ses affluents	Source, commune PORTA	Limite départementale avec l'Ariège, commune PORTE- PUYMORENS

L'Aude de sa source à la Méditerranée			
Franches présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
Truite fario	L'Aude, ses affluents et sous affluents	Source, commune LES ANGLES	Limite départementale avec l'Ariège, commune PUYVALADOR

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE II À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 POISSONS (2p)

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Alose feinte ; Blennie fluviatile ; Brochet

Côtiers de la frontière espagnole - l'Aude et el Segre (bassin français)			
Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
Alose feinte	La Têt	Radier du passage à gué du palais des expositions, commune PERPIGNAN	La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON
Brochet	L'Agly	Confluence avec la Désix, commune ANSIGNAN	La mer, commune LE BARCARES
Alose feinte	L'Agly	Passage à gué de Rivesaltes, commune RIVESALTES	La mer, commune LE BARCARES
Blennie fluviatile	L'Agly	Passage à gué d'Espira de l'Agly ; point coté 22, commune ESPIRA-DE-L'AGLY	La mer, commune LE BARCARES
Blennie fluviatile	La Llobère	Le pont SNCF, commune RIVESALTES	Confluence avec l'Agly, commune RIVESALTES
Brochet	La Têt	Confluence avec la Castellane, commune PRADES	La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON
Blennie fluviatile	La Têt	Pont du Soler RD39, commune LE SOLER	La mer, commune CANET-EN-ROUSSILLON
Blennie fluviatile	Le Tech	Pont de Brouilla, commune BROUILLA	La mer, commune ARGELES-SUR-MER
Alose feinte	Le Tech	Pont D914, commune ELNE	La mer, commune ARGELES-SUR-MER

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ANNEXE III À L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N°

INVENTAIRE DES PARTIES DE COURS D'EAU LISTE 2 ECRESSISSES (2e)

Article R432 1-1-1 du Code de l'environnement : inventaire des parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères, établi à partir des caractéristiques de pente et de largeur de ces cours d'eau qui correspondent aux aires naturelles de répartition de l'espèce.

Liste des espèces présentes dans le département. Liste fixée par l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 en application du R.432-1 du Code de l'environnement

Écrevisse à pieds blancs

Côtiers de la frontière espagnole – l'Aude et el Segre (bassin français)			
Frayeres présentes	Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval
Écrevisse à pieds blancs	La Castellane, ses affluents et sous affluents	Source, commune MOSSET	Confluence avec le correc de Romader, commune MOLITG-LES-BAINS
Écrevisse à pieds blancs	La Desix, ses affluents et sous affluents	Source, commune RABOUILLET	Confluence avec la Ferrere (pont RD619), commune CAMPOUSSY
Écrevisse à pieds blancs	La Matassa, ses affluents et sous affluents	Source, commune VIRA	Confluence avec la Desix, commune FELLUNS
Écrevisse à pieds blancs	La Riberette, et ses affluents	Source, commune SOREDE	pont de la RD2, commune SOREDE
Écrevisse à pieds blancs	Le Tanyari, et ses affluents	Source, commune VILLELONGUE-DELS-MONTS	pont de la RD11, commune VILLELONGUE-DELS-MONTS
Écrevisse à pieds blancs	Rivière Ample	Confluence du St Marsal, commune TAILLET	Confluence avec le Tech, commune REYNES
Écrevisse à pieds blancs	Rivière de Lamanère, et ses affluents	Passage à gué de la Fargasse, commune SERRALONGUE	Passage à gué de Mouli Benc, commune SERRALONGUE
Écrevisse à pieds blancs	Rivière de Las Illas	La frontière, commune MAUREILLAS-LAS-ILLAS	Confluence avec le Maureillas, commune MAUREILLAS-LAS-ILLAS

Téléphone :

+33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Écrevisse à pieds blancs	Rivière d'el Terme	Source, commune SAINT- LAURENT-DE- CERDANS	Confluence avec le Mondony, commune AMELIE-LES- BAINS-PALALDA
Écrevisse à pieds blancs	Rivière de Maureillas, et ses affluents	Source, commune MAUREILLAS-LAS- ILLAS	Pont RD618, commune MAUREILLAS-LAS- ILLAS
Écrevisse à pieds blancs	Rivière de Rome, ses affluents et sous affluents	Source, commune L'ALBERE	Pont de l'A9, commune LE PERTHUS
Écrevisse à pieds blancs	Rivière des Crozès, et ses affluents	Source, commune GLORIANES	Confluence avec la rivière de Rigarda, commune RODES
Écrevisse à pieds blancs	Ruisseau d'Aigues bonnes	Point coté 573 aval du plan d'eau d'Aigues bonnes, commune FENOUILLET	Amont des gorges sous le sommet de Roc Rouge, commune FENOUILLET

Téléphone :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX
Renseignements :
 +33 (0)4.68.38.12.34
 horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
COURRIEL : ddm@pyrenees-orientales.gouv.fr